

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2023

L'an 2023, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PERRE Corinne
- M. BRUNEL Philippe
- M. FAUCHEUX Jean-Luc
- M. GUILLAUME Samuel
- M. LE BRAZIDEC Bertrand
- Mme PEDRONO Rozenn
- Mme HAYS Rachel
- Mme VIANNAIS Myriam
- M. DANET Robert
- Mme BOUCHER Nathalie
- M. CONNAN Anthony
- Mme VIANNAIS Delphine
- Mme GABOREL Nadine
- M. DUBOT Jean-Marc
- M. CARAFRAY Jean-Paul
- M. FRUCHART Nicolas
- Mme BOURLOT Aurélie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

M. FRUCHART Nicolas est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Publicité de la séance : conformément aux consignes préfectorales relatives à la pandémie Covid-19, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance Du 29 novembre 2022, transmis le 7 décembre 2022 est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N° 01-23-001 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 29 novembre 2022 :

Reprise de concessions dans les cimetières : 1

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 2

Nombre de décisions de ne pas préempter : 2

Locations : le 9 janvier 2022 : avenants aux baux de location de la Maison de santé pour le remboursement des frais d'entretien des parties communes.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 08/12/2022 : travaux de démontage, abattage et broyage d'arbres (abords de la rue du Ponty et chapelle saint Gildas – MSV (Josselin) – 6 160,00 € ;

Le 08/12/2022 : contrat de fourrière animale 2023 – CEPJ (Forges de Lanouée) – 2 029,50 € ;

Le 08/12/2022 : remise en état des installations de désenfumage – salle du Ponty – SICLI (Cesson-Sévigné) – 1 152,00 € ;

Le 10/12/2022 : contrat de maintenance du panneau d'affichage électronique 2023 – CENTAURE SYSTEMS – 936,55 € ;

Le 13/12/2022 : modification de l'installation de l'éclairage salle du Parc – ISA-SONOWEST (Vezin-Le-Coquet) – 1 237,20 € ;

Le 15/12/2022 : mise en accessibilité des sanitaires publiques rue de Bisoizon – CONSTRUCTIONS ANTOINE (Plumelec) – 7 555,78 € ;

Le 16/12/2022 : travaux de peinture dans la salle du Parc – LE GROS PEINTURE (Josselin) – 11 902,98 € ;

Le 20/12/2022 : modification du compteur de la boulangerie – îlot urbain – DAERON (Lorient) – 1 990,15 € ;

Le 21/12/2022 : raccordements aux réseaux eaux usées et potables et installation d'un évier et d'un chauffe-eau, maison de l'Audience à Tregranteur – DENIS (Guégon) – 2 983,42 € ;

Le 21/12/2022 : réparation sur faitage de l'église de Guégon – LES COUVREURS-ZINGUEURS BRETONS (Guégon) – 2 217,94 € ;

Le 05/01/2023 : fournitures de bureau pour la mairie et la médiathèque – ALTERBURO (Saint Herblain) – 1 083,19 € ;

Le 10/01/2023 : modification de la prestation d'entretien des locaux pour l'extension de la Maison de santé – PICOBEL (Locminé) – 487,43 € ;

Le 11/01/2023 : remise en état des jeux de l'école – SDU (Guidel) – 2 145,66 € ;

Le 13/01/2023 : travaux de restauration de la chapelle du Borne – HEURTEBIS – Forges de Lanouée – 37 626,00 € ;

Le 16/01/2023 : remise en état des chaudières de la salle des sports et de la salle du Ponty – CAS (Saint Briec) – 1 268,06 € ;

Le 19/01/2023 : ajout d'alimentations eau potable dans la zone de production de la boulangerie – FMO (Quessoy) – 992,17 € ;

Le 19/01/2023 : modification des alimentations électriques dans la boulangerie – DAERON (Lorient) – 1 484,35 €.

M. Jean-Marc DUBOT demande si les travaux de peinture à la salle du Parc attribués à l'entreprise LE GROS PEINTURE ont fait l'objet d'une mise en concurrence. Mme le Maire répond affirmativement. M. DUBOT demande s'il est possible d'avoir connaissance des devis lors de la prochaine séance. Mme le Maire répond que les devis seront présentés.

N° 01-23-002 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations et examinés par la commission « Finances » réunie le mercredi 18 janvier 2023.

Les membres de la commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant
ACCA GUEGON (piégeurs)	650 €
ASS. FAMILLES RURALES GUEGON	600 €
AMICALE DU PERSONNEL GUEGON	1 000 €
ANC. COMBATTANTS FNACA GUEGON	350 €
ASS. MOTOCYCLISTE GUEGONNAISE	230 €
AVEL NEVEZ - Fonctionnement	300 €
AVEL NEVEZ – Organisation Fête de la Musique	4 200 €
BADMINTON GUEGONNAIS	300 €
CAVALIERS VALLÉE DE L'OUST	140 €

CLUB DES AINÉS DE GUEGON	200 €
COMITÉ DES FETES DE GUEGON (COBG)	2 500 €
COMITÉ DES FETES DE TREGRANTEUR	265 €
DA WEKON – THEATRE GUEGON	335 €
ENFANTS DE SAINT GILDAS - ESG GUEGON	4 945 €
GYMNASTIQUE POUR TOUS	700 €
MUSIQUE A MONGRENIER	450 €
APEL – ECOLE SAINT GILDAS	8,50 € / élève
AMICALE LAÏQUE DE GUEGON	8,50 € / élève
LES PETITS POUSETS GUEGON	350 €
LA RAQUETTE GUEGONNAISE	675 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1 050 €
VTT-CYCLO CLUB GUEGONNAIS	290 €
TWIRLING CLUB DE GUÉGON	600 €
PYUNDAI	130 €
PASSE LA SECONDE	115 €
L'ATELIER DU PERE NOËL	150 €
SAKURA KAN	200 €
CAFÉ DE L'AUDIENCE	450 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	600 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	150 €
CHORALE NOTRE-DAME DU RONCIER (Josselin)	220 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	150 €
SECOURS CATHOLIQUE JOSSELIN	170 €
ARABESQUE	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
JUDO-CLUB JOSSELINAIS	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
SOUVENIR FRANCAIS PAYS JOSSELIN	200 €
COMICE AGRICOLE DU PAYS DE L'OUST ET DU LIE	755 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS - 56	100 €
RÊVE DE CLOWN	50 €
SOLIDARITE PAYSANS	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations précisées ci-dessus au titre de l'année 2023,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 01-23-003 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOUCLES GUEGONNAISES

Mmes Nathalie BOUCHER et Rachel HAYS, M. Jean-Luc FAUCHEUX, intéressés par la présente affaire, quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération.

Madame le Maire expose :

Le Comité d'Organisation des Boucles Guégonnaises, courses cyclistes qui auront lieu les samedi 25 et dimanche 26 mars prochains, sollicite de la commune une aide exceptionnelle de 350 €, correspondant au coût de la présence de deux motards de la Gendarmerie nationale sur les circuits.

Elle rappelle que cette demande a été rejetée par la commission Finances réunie le 18 janvier dernier, laquelle a cependant approuvé l'augmentation de la subvention versée à la même association pour l'organisation des courses cyclistes 2023 (de 2030 € en 2022 et 2500 € en 2023).

M. DUBOT dit qu'en rejetant cette demande on met en jeu la sécurité des courses.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 3 voix pour (minorité municipale) :

- Décide de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle de 350 € présentée par le Comité d'Organisation des Boucles Guégonnaises.

N° 01-23-004 – ENQUETE PUBLIQUE – ELEVAGE AVICOLE – FORGES DE LANOUEE

Madame le Maire expose :

Une consultation du public aura lieu du 1^{er} février au 2 mars 2023 en mairie de Forges de Lanouée, concernant le projet présenté par le gérant de l'EURL AVIFILLON, dont le siège social est à Bantry en Forges de Lanouée, en vue d'exploiter au lieu-dit « Bocneuf-La-Forêt » un élevage avicole de 34 000 à 65 625 animaux équivalents selon l'espèce.

Cette consultation a lieu dans le cadre de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Guégon étant concernée par le rayon d'affichage de 1 km, le Conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par M. le gérant de l'EURL AVIFILLON d'exploiter au lieu-dit « Bocneuf-La-Forêt » en Forges de Lanouée un élevage avicole de 34 000 à 65 625 animaux équivalents selon l'espèce.
- Dit que cet avis sera porté à la connaissance de M. le Préfet (DDTM – SEBR / unité Gestion des Procédures Environnementales – BP 520 – 56019 Vannes CEDEX).

N° 01-23-005 – SECURITE – CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER – RUE DE BISOIZON-FINANCEMENT

Madame le Maire expose :

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes entre le secteur du bourg de Guégon et le site de l'étang de Bisoizon, il convient d'aménager la rue de Bisoizon afin de créer un cheminement séparé de la voirie dont la circulation automobile est très dense.

Elle rappelle que cet aménagement correspondrait à l'un des objectifs du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), lequel prévoit de développer et sécuriser les modes de déplacements doux (piétons, vélos) afin de permettre une réelle alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité. La rue de Bisoizon est classée dans le projet de PADD en « enveloppe agglomérée, zone de densification ».

Madame le Maire présente le projet de cheminement dont le coût est évalué à 69 680,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un cheminement sécurisé sur la rue de Bisoizon ;
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

Dépenses :

Travaux d'aménagement : 69 680,00 € HT

Recettes :

Subvention DETR : 20 904,00 €

Subvention Conseil départemental : 20 904,00 €

Autofinancement : 27 872,00 €

- SOLLICITE de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR – programmation 2023), une subvention pour le financement de ces travaux.
- SOLLICITE du Conseil départemental du Morbihan, au titre du programme « mobilités douces » une subvention pour le financement de ces travaux.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du chemin piétonnier.

N° 01-23-006 – CABINET DENTAIRE – ACQUISITION EN VEFA – SUBVENTIONS DSIL & PST

Madame le Maire expose :

Une dentiste va s'installer à Guégon prochainement, dans l'ancien cabinet du Docteur CADIEU situé rue du Ponty, acquis par la commune en mai 2022, suite au décès du praticien. Une collègue de la nouvelle dentiste doit à terme la rejoindre et exercer avec elle à Guégon.

Afin de permettre cette installation, il convient de disposer d'un local plus vaste, plus fonctionnel et moins énergivore. Elle propose au Conseil municipal d'acquérir un bâtiment qui serait construit à cet effet par un promoteur, sous le mode de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Elle précise que les VEFA sont éligibles aux subventions de l'Etat (DETR et DSIL) ainsi que du Département (PST).

Une estimation du coût d'un bâtiment spécialement conçu pour l'activité de chirurgiens-dentistes a été réalisée par un maître d'œuvre. Elle est de 492 400,00 € HT, soit 590 880,00 € TTC au taux de TVA actuel de 20%. Elle demande au Conseil de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acquisition d'un cabinet dentaire en VEFA, pour un prix estimatif de 492 400,00 € HT ;
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

Dépenses :

Coût d'acquisition du bâtiment : 492 400,00 € HT

Recettes :

Subvention DETR : 123 100 € (25%)

Subvention DSIL : 123 100 € (25%)

Subvention Conseil départemental : 123 100 € (25%)

Autofinancement : 123 100 € (25%)

- SOLLICITE de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR – programmation 2023), une subvention pour le financement de ce projet.
- SOLLICITE de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL – programmation 2023), une subvention pour le financement de ce projet.
- SOLLICITE du Conseil départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), programmation 2023, une subvention pour le financement de ce projet.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

N° 01-23-007 – LOCATION DE TERRES AGRICOLES – ZO N° 91 et ZO N° 393 – BAIL A SCEA DANET

Madame le Maire expose :

La commune de Guégon est propriétaire de parcelles agricoles près du moulin de Bisoizon (ZO n°393 pour 2 ha 93 a 97 ca) et près du village du Tertre du Mé (ZO n°91 pour 2 ha 95 a 20 ca). Ces parcelles étaient louées à Monsieur Alain HILLION dans le cadre de son exploitation agricole. Ce dernier ayant cessé son activité, il convient de louer ces terres à un nouvel exploitant.

Monsieur Laurent DANET, agriculteur représentant la SCEA DANET, a obtenu l'autorisation d'exploiter pour ces deux parcelles et se porte candidat pour les louer par un bail rural.

Madame le Maire précise que la commission finances, réunie le 18 janvier dernier, a proposé un loyer de 150 € à l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- décide de louer les parcelles ZO n°91 et ZO n°393 par un bail rural à la SCEA DANET représentée par M. Laurent DANET, pour un loyer de 150,00 euros à l'hectare, à compter du 1^{er} février 2023 pour neuf années entières et consécutives pour prendre fin le 31 janvier 2032.

- Dit que ce loyer sera soumis à la variation de l'indice national des fermages des baux ruraux, basé sur le dernier indice connu à ce jour.

-Dit que le fermage sera payé chaque année à terme échu au Trésor Public.

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de signer le bail rural.

N° 01-23-008 – LOCATION DE TERRES AGRICOLES – YR N°3 et ZN°83 – BAIL A SCEA CHARLYVON

Madame le Maire expose :

La commune de Guégon est propriétaire de parcelles agricoles près du village des Bourbalets (ZN n°83 pour 5 ha 16 a 80 ca) et près de La Barrière de Coet-By (YR n°3 pour 1 ha 27 a 40 ca). Ces parcelles étaient louées à Monsieur Alain HILLION dans le cadre de son exploitation agricole. Ce dernier ayant cessé son activité, il convient de louer ces terres à un nouvel exploitant.

Monsieur Loïc RAILLIER, agriculteur représentant la SCEA CHARLYVON, a obtenu l'autorisation d'exploiter pour ces deux parcelles et se porte candidat pour les louer par un bail rural.

Madame le Maire précise que la commission finances, réunie le 18 janvier dernier, a proposé un loyer de 150 € à l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- décide de louer les parcelles ZN n°83 et YR n°3 par un bail rural à la SCEA CHARLYVON représentée par M. Loïc RAILLIER, pour un loyer de 150,00 euros à l'hectare, à compter du 1^{er} février 2023 pour neuf années entières et consécutives pour prendre fin le 31 janvier 2032.

- Dit que ce loyer sera soumis à la variation de l'indice national des fermages des baux ruraux, basé sur le dernier indice connu à ce jour.

-Dit que le fermage sera payé chaque année à terme échu au Trésor Public.

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de signer le bail rural.

N° 01-23-009 – CESSION DU LOT N°6 – RESIDENCE DES ECOLIERS

M. Nicolas FRUCHART, intéressé par la présente affaire, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint, qui expose :

Des particuliers souhaitent acquérir le lot n° 6 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°207, a une contenance de 722 m² et son prix de vente est de 25 € TTC le m², soit 18 050 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 6 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers », cadastré en section ZS n°207, d'une superficie de 722 m², à M. Louis BOURLÈS, domicilié à Minez Tan en PAULE (22340) et à Mme Martine FRUCHARD née ALLAIN, domiciliée au n° 16 Les Touches en Guégon (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt-cinq euros TTC (25,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix-huit mille cinquante euros TTC (18 050 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 01-23-010 – CESSION DU LOT 7 – RESIDENCE DES ECOLIERS

La présente délibération annule et remplace celle du 9 décembre 2021 portant le n°07-21-094 et ayant même objet.

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint, qui expose :

Un particulier souhaite acquérir le lot n° 7 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°208, a une contenance de 706 m² et son prix de vente est de 25 € TTC le m², soit 17 650 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 7 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers », cadastré en section ZS n°208, d'une superficie de 706 m², à Mme Béatrice LE GROS, domiciliée au n° 26 Penclen en Plumelec (56420) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt-cinq euros TTC (25,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix-sept mille six cent cinquante euros TTC (17 650 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 01-23-011 – RESIDENCE LA CLEF DES CHAMPS – CESSION DU LOT N°3

La présente délibération annule et remplace celle du 31 août 2022 portant le n°06-22-089 et ayant même objet.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Un particulier souhaite acquérir le lot n° 3 du lotissement communal « Résidence La Clefs des Champs ». Ce lot, cadastré en section ZN n°571 a une contenance de 661 m² et son prix de vente est de 27 € TTC le m², soit 17 847,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 3 du lotissement communal « Résidence La Clefs des Champs », cadastré en section ZN n°571, d'une superficie de 661 m², à M. Jocelyn DESROCHES, domicilié au n°6, résidence saint Gildas à Guégon (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt-sept euros TTC (27,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix-sept mille huit cent quarante-sept euros TTC (17 847,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 01-23-012– CESSION D'UN BIEN A CLAN

Madame le Maire expose :

La commune a acquis, au titre des biens vacants sans maître, la moitié du bien cadastré en section YV n°43, situé au lieu-dit Clan (n°2), d'une superficie de 9920 m², au titre de la succession vacante de l'ancien propriétaire décédé en 1990, soit il y a plus de trente ans, ce qui rendait impossible le règlement de la succession par les descendants ayant-droit. Seule cette procédure d'acquisition au titre d'un bien sans maître permet la cession de la totalité du bien : en application de la prescription trentenaire, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens dont la succession n'a pas été réalisée dans la période de trente ans suivant le décès du propriétaire (article 713 du Code civil).

Le terrain est classé en zone AA (agricole) au Plan Local d'Urbanisme.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 10 000 €, avec une marge de plus ou moins 10%, soit une cession pour un prix compris entre 9 000 € et 11 000 €.

Un particulier souhaite acquérir ce bien.

Madame le Maire précise que ce particulier était préalablement déjà acquéreur de l'autre moitié du bien, issue de la succession de la veuve de l'ancien propriétaire susmentionné, acquisition bloquée par la découverte de la prescription trentenaire.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder le terrain cadastré en section YV n°43, d'une superficie de 9920 m², à M. Thomas MAILLARD, domicilié au n° 12 à La Ville Jarno en Guillac ;
- Dit que le prix de vente du bien est de dix mille euros (10 000,00 €), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 01-23-013 – CESSIION D'UN BATIMENT MODULAIRE

Madame le Maire expose :

Le bâtiment modulaire dans lequel se trouvait la médiathèque municipale, puis deux professionnels de santé, est inutilisé depuis la construction de la nouvelle médiathèque et l'extension de la Maison de santé.

Il a été proposé sur un site de vente aux enchères des biens des collectivités et des entreprises.

Un acquéreur ayant déposé une enchère, elle propose de le céder et demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (abstention de M. DUBOT) :

- Décide de céder le bâtiment modulaire situé au n°12 rue du Ponty à la société SONIS 31 Concept, représentée par M. Djamel LACHACHI, dont le siège est au n°18, allée de Bellefontaine – appartement C16 - à Toulouse (31100), au prix de 4 410 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N° 01-23-014 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CDC – AIGUILLON – CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS – RUE DU LIEUTENANT DE LA GRANDIERE

Madame le Maire expose :

Aiguillon est une filiale du groupe Arcade (4^{ème} bailleur social français) depuis 1987. Partenaire des collectivités territoriales, le groupe Arcade est présent sur les différents segments de l'habitat pour répondre aux besoins de tous les ménages, notamment les plus modestes, et favoriser le parcours résidentiel.

Aiguillon souhaite construire 15 logements locatifs PLUS/PLAI sur le terrain situé au n°9, rue du lieutenant de La Grandière, en cours d'acquisition auprès de la commune, conformément à la décision du Conseil municipal en date du 22 mars 2022.

Par courrier en date du 27 décembre 2022, Aiguillon sollicite la garantie de la commune de Guégon pour deux emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Un prêt PLUS/PLAI/PLS principal d'une durée de 40 ans et d'un montant de 1 750 713 € ;
- Un prêt PLUS/PLAI/PLS foncier d'une durée de 50 ans et d'un montant de 198 827 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de Guégon d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1^{er} : la commune de Guégon accorde sa garantie à Aiguillon pour les remboursements d'un emprunt d'un montant de 1 750 713 € d'une durée de 40 ans et d'un emprunt d'un montant de 198 827 € d'une durée de 50 ans qu'Aiguillon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 15 logements locatifs rue du lieutenant de La Grandière.

Article 2 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Guégon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Aiguillon et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports de la commune de Guégon et l'emprunteur Aiguillon, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

N° 01-23-015 – CLASSEMENT DE LA PLACE DES JARDINS D'ANTAN DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Madame le Maire rappelle que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête

publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles classées dans le Domaine Public sont imprescriptibles et inaliénables.

En l'espèce, il convient de classer dans le Domaine Public communal dix parcelles constituant une place reliant la place du Général de Gaulle, la rue du 20 juin 1944 et la rue du 19 mars 1962, pour un linéaire total de 142 mètres, ainsi que deux parkings pour une superficie totale de 682 m².

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de classer dans le Domaine Public communal les dix parcelles suivantes, constituant la place des Jardins d'Antan, le parking annexe de cette place donnant sur la rue du Dix-neuf mars 1962 et la voie piétonne reliant la place du Général de Gaulle, la rue du Vingt juin 1944 et la rue du Dix-neuf mars 1962, pour une superficie totale de 2 340 m² :

Parcelle cadastrée en section AB n°351, superficie de 365 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°119 pour une superficie de 944 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°120 pour une superficie de 79 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°352, superficie de 221 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°169, superficie de 36 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°326, superficie de 120 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°328, superficie de 39 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°330, superficie de 16 m²

Parcelle cadastrée en section AB n°334, superficie de 58 m².

Parcelle cadastrée en section AB n°342, superficie de 462 m²

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N° 01-23-016 – MAISON DE SANTE : AIDE A L'INSTALLATION – SAGE-FEMME

Madame le Maire expose :

Une sage-femme s'est installée à la Maison de Santé de Guégon le 1^{er} décembre dernier. Comme cela est prévu pour les professionnels de santé, une aide à l'installation est accordée par le Conseil municipal.

Elle propose par conséquent à l'assemblée d'accorder une gratuité de trois mois de loyer à Mme Amélie LE BLANC, soit du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le cabinet de Mme Amélie LE BLANC, sage-femme à la Maison de Santé, sera mis à disposition gratuitement les trois premiers mois de la location, soit du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.

N° 01-23-017- MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL

Les membres du Conseil municipal de Guégon, à l'unanimité :

Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de Santé, nous, élus du Pays de Ploërmel, demandons à l'Agence Régionale de Santé :

- Le maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique / Maternité),
- Des urgences 24h/24
- Le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site Ploërmel.
- La gestion locale du personnel soignant
- La réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population

Constats :

L'hôpital public est à bout de souffle. Ce « malaise » hospitalier n'est pas récent mais nous nous approchons dangereusement du point de rupture. Globalement, les prises en charge se dégradent et la bonne continuité des soins est de plus en plus remise en question.

Les importantes difficultés rencontrées au centre hospitalier de Ploërmel, avec la diminution de lits de chirurgie, les fermetures partielles de salles d'opérations, et ponctuellement d'un service de médecine ainsi que la fermeture au public à plusieurs reprises du service des urgences en sont d'ailleurs une illustration flagrante.

A un moment charnière pour les hôpitaux, qui connaissent des tensions graves et inédites (budgétaires, sociales, médicales...), les élus du Pays de Ploërmel, souhaitent, solennellement et à l'unanimité, interpeller l'Agence Régionale de Santé pour que soit réaffirmée et consolidée la place du centre hospitalier de Ploërmel dans le système de santé.

En effet, lorsque, en 2016, le centre hospitalier de Ploërmel a intégré, avec d'autres hôpitaux de l'Est du Morbihan, le Groupement hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique, l'un des objectifs annoncés était de conforter l'offre de soins hospitaliers au sein de l'établissement ploërmelais en axant les efforts sur la complémentarité des ressources avec l'hôpital centre qu'est celui de Vannes.

Force est de constater que les synergies et améliorations promises ne se sont globalement pas concrétisées. Depuis 2015, 75 postes de travail ont disparu, dont 46 pour le seul personnel soignant, le nombre de lits n'a cessé de diminuer tout comme les effectifs médicaux. Les nombreux départs de médecins spécialistes (gynécologues, radiologues, un chirurgien viscéral...) ne sont pas remplacés ou seulement à temps partiel sur le site de Ploërmel par des médecins spécialistes recrutés par le GHBA.

Avec la mise en place de la direction commune, basée à Vannes, le centre hospitalier de Ploërmel devient de plus en plus dépendant de l'établissement vannetais. Sa capacité d'organisation, au sein de ses propres services, est de fait remise en cause et mise à mal avec la rotation importante des médecins présents à temps partiel sur le site de Ploërmel. C'est d'ailleurs cette rotation, parfois mal acceptée par les médecins vannetais eux-mêmes, qui peut nuire, dans les faits, à la continuité des soins mais également à la solidité et pérennité des relations avec les équipes de soignants de Ploërmel.

La crainte exprimée est que, dans l'avenir, les gardes chirurgicales viscérales, comme actuellement en orthopédie, soient prises uniquement à Vannes (plus de garde locale la nuit à partir de 18h, ni les week-end). Il y aurait de dangereux retards en termes de prise en charge des urgences, sur notre partie nord du territoire de santé n°4. La présence continue de chirurgiens viscéraux sur Ploërmel est donc indispensable.

La fermeture ponctuelle des urgences nous a également inquiétés. Dans un contexte de désertification médicale, cette rupture d'accès aux soins ne saurait être acceptée. Et si demain le centre hospitalier de Ploërmel venait à manquer de gynécologues-obstétriciens ou encore d'anesthésistes-réanimateurs, est-ce la maternité qui devra à son tour fermer ses portes au public ?

Certes, de nouvelles consultations spécialisées apparaissent, l'IRM tant attendu fera bientôt son arrivée et un nouvel EHPAD sera enfin réalisé. Mais, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réhabilitation du Centre hospitalier est bien moindre que celle initialement prévue. L'enveloppe annoncée en juin 2021 est passée de 55 millions d'euros à 20 millions d'euros en 2022 dont 13 millions d'euros pour le nouvel EHPAD. Ce sous-investissement pour la modernisation du site ploërmelais peut laisser penser que l'établissement glissera peu à peu dans la catégorie des « hôpitaux de proximité », sans chirurgie, ni maternité.

Les élus du territoire, représentants de la population, réaffirment leur soutien indéfectible à l'hôpital de Ploërmel qui doit rester un établissement de spécialités avec la chirurgie et la maternité. S'il doit exister une complémentarité entre les différents hôpitaux du GHBA, celle-ci ne doit pas se faire au détriment des missions du centre hospitalier de Ploërmel. C'est pourquoi, les élus demandent des engagements fermes sur le réel projet envisagé avec un calendrier de mise en œuvre et un budget circonstancié.

N° 01-23-018 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Guégon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

QUESTIONS DIVERSES

Location de terres communales : M. DUBOT demande si les terres louées à la SCEA DANET et à la SCEA CHARLYVON le sont au titre d'un bail rural. Mme le Maire répond que les terres agricoles le sont effectivement, mais que certaines parcelles, proches de l'agglomération, sont seulement « mises à disposition » afin de pouvoir être récupérées rapidement.

Cession du bâtiment modulaire rue du Ponty : M. DUBOT trouve étrange de céder ce bâtiment qui a servi à accueillir des personnes temporairement (kinésithérapeute, psychologue...) et pourrait resservir pour en accueillir d'autres. Mme PEDRONO rappelle que le modulaire a servi pendant de nombreuses années de salle de classe avant d'être racheté par la commune. M. DANET confirme que le bâtiment n'est plus en très bon état et est en outre une vermine dans le quartier du Ponty. Mme le Maire ajoute que son installation électrique est à revoir et qu'il est extrêmement coûteux en énergie.

Motion pour l'hôpital de Ploërmel : M. DUBOT expose que l'hôpital, avec 4 millions de déficit en 2023, devrait soit changer de directeur, soit revoir son financement avec l'État. Il conviendrait qu'il réduise ses coûts de fonctionnement. Il rappelle que le Conseil municipal prend des motions tous les deux ans mais que rien ne change ...

Questions de la minorité municipale reçues par courriel du lundi 23 janvier 2023 à 19h43 :

- Pourquoi voyons-nous apparaître une somme de 2976 € pour la reprise du sol de la future boulangerie, alors qu'il y eu un marché de travaux ?

Réponse de Madame le Maire : nous avons constaté des tâches sur le sol de la boulangerie (une chape en béton quartz). Après plusieurs relances à l'entreprise titulaire du lot n°9 « revêtements de sols », le maître d'œuvre a décidé de faire appel à une société spécialisée pour régler ce problème. Le montant de la facture, 2 976 € TTC, a bien entendu été décompté du marché de l'entreprise titulaire du lot n°9 « revêtements de sols ».

Madame le Maire remercie son équipe pour son implication et son aide pour l'organisation de la cérémonie des vœux le 7 janvier dernier, fort appréciée par la population et informe qu'un grand article est paru ce jour sur Guégon dans le journal Ouest-France, lequel présente une belle vitrine pour la commune.

Madame LE LABOURIER informe que la retransmission de la séance par voie électronique a échoué.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h07.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

